



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025.327

**Portant désignation des référents communaux
dans le cadre de la réforme de l'apostille et de
la légalisation des actes publics.**

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;
- VU l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;
- VU le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur David NOËL, chef du service de l'accueil des publics, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation. Madame Manuella GRIMOLDI, adjointe au chef de service de l'accueil des publics, est désignée en qualité de référente communale suppléante pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

ARTICLE 2 : Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation des actes publics au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. À ce titre, ils assureront le lien avec les organisations du notariat, verseront dans le portail dédié les signatures des élus habilités et des agents délégués, et assureront la mise à jour régulière de la base.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée aux intéressés.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 17 mars 2025



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250317-2025327-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la publication et la notification en date du :

20 MARS 2025